

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

DE

L'ÉTAT

Numéro du dossier :

Numéro d'inventaire :

DOSSIER

Legs Poncellet

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

N^o 5316 Deps Poncellet.

Em. Vaes
Notaire.

Bruxelles le 11 février 1920.
14, Rue du Chêne

TÉLÉPHONE BR. 4799.

Monsieur le Secrétaire
du Musée Royal des Beaux-Arts
de Belgique

Place du Musée
Eux.

Luccombe & Co.

Monsieur

Suite à votre lettre du 10. J'ai l'honneur
de vous remercier que Vendredi prochain 13 et
à 10 h. du matin, je ferai retirer par la
maison Mommens, les 3 portraits et le
buste de marbre du legs Poncellet qui n'ont
pas été acceptés.

Très respectueusement, je
Vos prie, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

Em. Vaes

Em. Vaes
Notaire.

Bruxelles, le 1
14, Rue du Chêne

TÉLÉPHONE BR. 4799.

Le soussigné M. Emile Vaes
notaire honoraire à Bruxelles, ayants
sans comme héritiers testamentaires
de M. le Comte Georges Poncellet, reconnu
avoir reçu personnellement le legs
du Musée Royal des Beaux-Arts de
Belgique d'un portrait et le buste
de marbre du legs fait par M.
Poncellet précité.

Bruxelles, 18 février 1920.

Em. Vaes

2 février

0

Monsieur le Notaire,

Nous nous voyons dans l'obligation d'insister à nouveau pour que les 3 portraits et le buste de marbre du legs Poncelet qui n'ont pas été acceptés par la Commission directrice et qui sont déposés au Musée depuis le mois d'octobre 1917 soient retirés le plus tôt possible.

Nous vous confirmons à ce sujet notre lettre du 6 janvier écoulé.

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire,

Monsieur le Notaire Em. VAES,
rue du Chêne, 14
BRUXELLES.

Monsieur le Notaire,

Nous nous permettons de rappeler à votre souvenir votre lettre du 8 septembre dernier, par laquelle vous nous faisiez savoir que vous vous entendriez avec la famille de feu M. Georges Foncelet pour l'enlèvement des ^{tableaux} objets légués au Musée et ayant fait l'objet d'un vote défavorable de la part de la Commission directrice.

Quatre mois sont passés et les tableaux encombreant toujours nos salles des réserves.

Voudriez-vous bien donner des instructions pour que les œuvres soient retirées sans retard, contre remise d'un reçu accompagné d'une autorisation émanant de vous ou d'un délégué de la famille.

T.S.V.P.

En vous remerciant à l'avance, nous vous
prions d'agréer, Monsieur le Notaire, l'assurance
de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,

A Monsieur Em. V A E S ,
Notaire,
14, rue du Chêne,
BRUXELLES.

10 septembre 1919

En p. 4
10-7-1919

Monsieur le Ministre .

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège dans sa dernière séance a émis un vote unanimement défavorable à l'entrée dans nos collections des 3 portraits et du buste en marbre lègués à l'Etat par M. Poncelet.

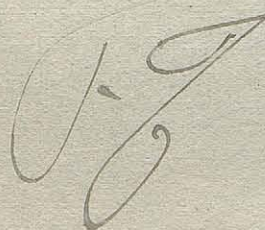
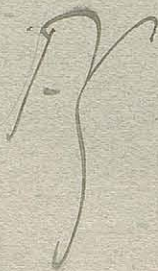
Nous avons prié le notaire Vaes de transmettre cette décision à la famille du défunt.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération la plus distinguée

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président. ff



Monsieur Harmignie

Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.

Em. Vaes
Notaire.

TÉLÉPHONE A 1799

Bruxelles, le 8. sept. 1919

14, Rue du Chêne.

A la Commission Directrice du
Musée Royal de Peinture et de Sculpture
de Belgique

Lv.

Messieurs,

Succr. Bonedet.

J'ai l'honneur de vous accuser réception
de votre lettre du 2 oct. suivant laquelle vous
m'informez que votre Commission Directrice a
pris une résolution qui n'a pas été favorable
à l'acceptation pour la collection léguée par
M. Georges Bonedet.

J'aviserais les héritiers de cette
décision et j'entendrais avec eux pour les pour et contre
auxquels les objets légués pourraient être retirés.

Le soir ces jours et heures fixes je vous en
aviserais.

Je vous prie, Messieurs,
l'assurance de ma considération distinguée.

Em. Vaes

J. Sec du Musée
Lv.

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT

N^o

OBJET

ANNEXE

Bruxelles,

19

A

Musée de l'Art et d'Archéologie

Nous avons l'honneur de vous faire connaître
que la résolution de la Commission directrice
n'a pas été favorable à l'^{acceptation} acquisition, pour les
collections de l'État, du ~~les~~ fait ~~par~~

qui ~~M. Serr~~ l'objet de ~~Grisollet~~
~~qui~~ ~~fin~~ ~~de~~ ~~l'Etat~~ ~~en~~ ~~5~~ ~~8~~ ~~1911~~

Ces ouvrages que nous tenons, Monsieur
à votre disposition, pourront
être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du
Musée n^o 9, contre la remise d'un récépissé
accompagné de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur ^{le} ~~mon~~ ^{un} ~~un~~, l'assurance
de notre considération distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,
Le Secrétaire,

Copie expédiée le

6. 7^e 1919

MINISTÈRE DES SCIENCES
ET DES ARTS
MINISTERIE VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

ADMINISTRATION
DES
BEAUX-ARTS
BEHEER
DER
SCHOONE KUNSTEN

19 Mars 1919

Mon cher Tierens

Êtes-vous au courant d'un legs Georges
Poncelot, en faveur du Musée de Bruxelles?

Il s'agit d'un buste en marbre et de trois
portraits. Le Ministère de la Justice nous
demande le dossier - après instruction.

Il naturellement on ne retrouve rien

ici. Pourriez-vous me renseigner?

Sincèrement à vous

Paul Lambotte

Avez-vous des nouvelles de la
Papiermère retour de Hollande?

23 octobre 1917.

*expédié
28/10/17*

Monsieur le Notaire.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les trois tableaux et le buste provenant de la succession Georges Gustave Poncelet et lègués aux Musées Royaux de Bruxelles ont été placés dans une salle du Musée non accessible au public. La Commission directrice consent à les prendre en dépôt provisoire, mais il est entendu qu'elle n'assume de ce chef aucune responsabilité quant à la conservation des dites œuvres ou leur préservation contre les accidents et dégâts pouvant survenir pour l'une ou l'autre raison. Ces tableaux et sculpture sont d'ailleurs déposés dans un local avec des œuvres appartenant au Musée, le maximum de sécurité leur est donc assuré. Nous devons ajouter qu'une déchirure a été constatée dans l'un des trois tableaux (le portrait de femme) Vous aurez sans doute fait la même constatation car cet accroc est antérieur à l'arrivée de l'œuvre au Musée.

Il serait utile que vous passiez au secrétariat des Musées un de ces matins ou qu'à votre défaut vous déléguiez un *deux*

Monsieur le Notaire Vae.

Bruxelles 14 rue du Chêne.

Em. Vaes
Notaire.

TÉLÉPHONE A1799

Bruxelles, le 5 octobre 1917

14. Rue du Chêne.

Jeudi 11^h 30 à 2^h 1/2
41 62 Botanique

Monsieur Fierens - Gevaert
Rue du Musée, 9
Louv.

Succession Poncellet

Comme suite à votre demande j'ai l'honneur de
vous donner ci-après, un extrait concernant l'Etat Belge
des dispositions testamentaires attribuées à M. Georges - Gustave
Poncellet, décédé à Bruxelles, le 1 mars 1917.

" Je lègue à l'Etat Belge, pour être placés au
" Musée de Bruxelles, le buste en marbre blanc de
" mon grand-père Martin, qui se trouve chez moi sur
" le grand escalier et les portraits peints à l'huile
" de mon père, de ma belle mère et de mon aïeul pa-
" ternel, qui se trouvent également chez moi dans
" le salon du premier étage de côté du Boulevard,
" Je prie monsieur le notaire Emile Vaes, de
" vouloir bien être mon exécuteur testamentaire...
" Ecrit de ma main à Bruxelles, le jeudi
" Vingt six octobre mil neuf cent dix "

J'aurai l'avantage de vous attendre
en la maison mortuaire Boulevard du Jardin
Botanique, 41. Louv. Lundi prochain 8 et entre
2^h 1/2 et 3^h de l'après-midi à l'effet de procéder
à l'examen des objets légués à l'Etat.

477
Veuillez agréer Monsieur l'expression de
ma considération distinguée.

L. Vaespy
7